

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

Arrêté du Premier ministre du 2 novembre 2000, fixant le modèle de la déclaration unique pour création des projets individuels.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la formalité unique pour création des projets individuels et notamment son article 2.

Arrête :

Article premier. – Le modèle de la déclaration unique pour création des projets individuels est fixé conformément à l'imprimé annexé à ce présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2000.

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi